

## SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DU 11 AOÛT 2010

## Informations brèves

### Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 11 août 2010, séance de la rentrée après la pause estivale, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

#### **Rapport de l'administration fédérale des finances – péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur en 2011**

Pour 2011, l'indice des ressources du canton de Neuchâtel baisse de 95,2 à 94,1 points, ce qui augmente le montant perçu par le canton au titre de la péréquation des ressources de 11 à 14 millions. Le montant de la compensation des charges excessives passe quant à lui de 35,6 à 37,1 millions et la contribution nette au titre de la compensation des cas de rigueur reste inchangée à 106 millions. Au total, la RPT 2011 en faveur du canton de Neuchâtel s'élève à 157,1 millions ou à 156,7 millions compte tenu de la correction (troisième et dernière tranche) de l'erreur concernant Saint-Gall en 2008, ce qui représente une hausse de 4,5 millions par rapport au versement RPT 2010. La baisse de 1,1 point de l'indice des ressources du canton n'entraîne qu'une modeste augmentation du montant de la péréquation des ressources, cela tenant au fait que l'indice demeure proche de 100 points.

Dans sa réponse à l'audition menée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances sur le rapport de l'administration fédérale des finances concernant la péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur en 2011, le Conseil d'Etat relève ainsi avec satisfaction une amélioration de la fiabilité des chiffres de la RPT qui découle d'une optimisation dans la collecte, le traitement et le contrôle des données. Il souligne que les audits menés sur place par le Contrôle fédéral des finances ont également contribué à cette amélioration, cela d'autant plus que les précisions ou données complémentaires qu'il a exigées ont d'ores et déjà été prises en compte dans les chiffres fournis par le Département fédéral des finances. Le gouvernement cantonal relève toutefois que les efforts visant à renforcer la qualité des données doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne l'impôt à la source. Neuchâtel espère que tous les cantons seront rapidement en mesure de fournir des données conformes aux spécifications RPT, de telle sorte que les services fédéraux n'aient plus besoin de procéder à des estimations.

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

#### **Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement**

Le Conseil d'Etat salue la proposition du Conseil fédéral d'introduire une déduction générale pour les frais de perfectionnement et de formation et ainsi d'uniformiser la pratique dans ce domaine. La déductibilité des frais de perfectionnement et de formation a de tout temps fait l'objet de discussions, tant au niveau fédéral qu'au niveau des cantons. La distinction entre les frais de perfectionnement déductibles et les frais de formation non déductibles n'étant pas clairement définie dans une base légale fédérale,

ce sont les cantons qui l'ont déterminée, soit par une loi cantonale (déductions sociales augmentées), soit par la pratique de leurs propres administrations cantonales. Dès lors, le traitement des dossiers des contribuables concernés par ces déductions n'est pas uniforme au niveau suisse. La volonté politique des autorités fédérales étant en outre de favoriser le perfectionnement et la formation, afin d'assurer un niveau élevé de compétences dans notre pays, le Conseil d'Etat estime donc nécessaire et cohérent d'adapter la législation fiscale fédérale en conséquence. Le gouvernement cantonal relève que le nouveau projet de loi tient compte de l'évolution de notre société et de l'environnement économique, et qu'il répond par ailleurs à la volonté inscrite dans la Constitution de favoriser la formation; à l'heure où la Suisse pays doit faire face à la concurrence de pays émergents, tant dans le domaine économique, culturel et social, sans oublier le vieillissement démographique, notre société doit relever le défi de maintenir le niveau de qualité qui a fait sa force durant des décennies et également préparer les nouvelles générations à acquérir de nouvelles compétences et à les faire évoluer. Aux yeux du Conseil d'Etat, la solution proposée répond à un besoin créé par la situation économique et les exigences toujours plus accrues des employeurs.

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

### **Approbation et mise en œuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu (projet I) et modification de la loi sur les armes (projet II)**

De manière générale, le Conseil d'Etat salue des modifications apportées par les Projets I et II, qui apportent une sécurité accrue dans le domaine et qui établissent des règles minimales quant au marquage et à la conservation des informations relatives aux armes à feu afin de lutter contre toute fabrication et tout trafic illicites. En ce qui concerne le projet II, le Conseil d'Etat relève que les changements envisagés faciliteront la collaboration des autorités d'autres Etats Schengen, chargées de la surveillance des frontières extérieures avec les autorités suisses. En matière de traçage des armes à feu traité dans le Projet I, le gouvernement cantonal note que les conséquences de l'adaptation de la loi fédérale sur les armes se traduiront par une augmentation de la charge de travail du bureau des armes de la police neuchâteloise, qui devra traiter les demandes en provenance de l'étranger. Enfin, le Conseil d'Etat approuve le complément apporté à l'article 33 de la loi sur les armes qui prévoit que soient punies les personnes qui, de manière illicite, enlèvent, rendent méconnaissable, modifient ou falsifient le marquage des armes à feu; pour le gouvernement cantonal, il est en effet nécessaire de prévoir une sanction pénale, pour éviter tout abus dans ce domaine.

**Contact: André Duvillard, commandant de la Police neuchâtelois, tél. 032 889 95 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Fixation de la production dans le vignoble neuchâtelois pour le millésime 2010**

La volonté de maintenir une qualité élevée pour les vins de Neuchâtel et d'éviter une production trop abondante qui pourrait surcharger le marché a décidé les professionnels à demander au Conseil d'Etat de maintenir pour le millésime 2010 des rendements autorisés identiques aux années précédentes. Les récoltes des raisins cultivés dans le canton de Neuchâtel, destinées à l'élaboration des vins de pays, sont ainsi limitées à 1,8 kg/m<sup>2</sup> pour les cépages blancs et à 1,6 kg/m<sup>2</sup> pour les cépages rouges. En outre, pour les cépages permettant l'élaboration de vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC), les limitations sont les suivantes:

<b>cépage</b>	<b>droit AOC</b>	<b>droit maximum de la catégorie 1</b>
	<b>kg/m<sup>2</sup></b>	<b>kg/m<sup>2</sup></b>
Chardonnay	0,8	0,9
Charmont	0,9	1,0
Chasselas	0,9	1,0

<b>cépage</b>	<b>droit AOC</b>	<b>droit maximum de la catégorie 1</b>
Doral	0,9	1,0
Gamaret	0,8	0,9
Garanoir	0,8	0,9
Gewürztraminer	0,8	0,9
Müller-Thurgau (Riesling X Sylvaner)	0,9	1,0
Pinot blanc	0,8	0,9
Pinot gris	0,8	0,9
Pinot noir	0,8	0,9
Sauvignon	0,8	0,9
Viognier	0,8	0,9

**Contact : Sébastien Cartillier, directeur de la station viticole cantonale,  
tél. 032 731 21 07.**

### **Subvention accordée à la commune de La Chaux-de-Fonds pour la restauration du Temple Allemand**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire au taux de 10%, soit d'un montant de 62.276 francs, à la commune de La Chaux-de-Fonds pour les travaux de restauration et de réfection des aménagements extérieurs du Temple Allemand. Le Temple Allemand a été érigé durant les années 1851 à 1853 pour la paroisse réformée de langue allemande de La Chaux-de-Fonds, afin d'accueillir les fidèles de l'importante communauté allemande et suisse alémanique issue de l'immigration liée au développement industriel de la ville. En 1869, au sud de la composition, a été exécuté l'actuel soutènement appareillé incluant la double volée d'escalier. La commune de La Chaux-de-Fonds, propriétaire du bâtiment, va procéder à des travaux de restauration du mur de soutènement et des escaliers, qui présentent un danger d'effondrement, ainsi que des garde-corps en fonte et des clôtures en serrurerie, qui sont également fortement dégradés.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.**

### **Brevet de notaire**

Le Conseil d'Etat a décerné un brevet de notaire à la personne suivante:

- Guillaume Christian Marcel Wildhaber, licencié en droit, né le 24 juin 1982, originaire de Neuchâtel.
- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 11 août 2010